

garde, sans que le susdit Seigneur soit obligé de donner à quelqu'un de nos héritiers, successeurs, ou ceux qui en auront obtenu le droit, aucunes ouvertures; bien moins être tenu de responsabilité ou qu'il y puisse être obligé & nécessité de quelque manière que ce soit.

Le tout par provision & jusqu'à suspension réciproque. Ainsi convenu entre nous soussignés, & scellé des cachets de nos armes. Fait à la Haye, le 3 Mai 1766.

(Signé)

G. Pr. d'ORANGE.

L. Duc de BRUNSWICH.

Aujourd'hui 3 Mai 1766 S. A. le Seigneur duc de Brunswick a prêté serment sur l'engagement ci-dessus entre les mains de S. A. S. le Prince Statthouder héréditaire.

(Signé)

T. J. de Larrey.

Le 21 du mois dernier, la cour suprême de justice a prononcé son jugement sur l'affaire connue de l'enseigne de Witte & du jardinier van Brakel. Le premier, eu égard à sa jeunesse & à la séduction dont il a été imprudemment victime, a évité le supplice public, mais a été condamné à 6 ans de prison & ensuite au bannissement. Van Brakel, dont la scélératesse a été bien reconnue, a été condamné à être attaché à la potence, ensuite fouetté & marqué, vingt-cinq ans de prison & banni à perpétuité. Cet infâme a subi le même jour son supplice avec un ton d'audace qui annonce une ame au-dessus du remords.

M^r. le comte de St. Saphorin, ministre de Dannemarck, est parti pour Londres. On dit que l'objet de son voyage est d'y ménager un mariage entre le Prince-héréditaire de Dannemarck & une Princesse d'Angleterre.

MAESTRICHT